



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 268
(Privé)

Loi concernant la Ville de Waterloo

Présentation

Présenté par
M. Roger Paré
Député de Shefford

Éditeur officiel du Québec
1993

Projet de loi 268

(Privé)

Loi concernant la Ville de Waterloo

ATTENDU que la Ville de Waterloo a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Malgré la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), la Ville de Waterloo peut aliéner les immeubles décrits en annexe à des fins autres qu'industrielles, paraindustrielles ou de recherche.

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

ANNEXE

Un terrain connu comme étant une partie du lot 1552 du cadastre du canton de Shefford, dans la division d'enregistrement de Shefford.

En référence au cadastre du canton de Shefford, ce terrain est borné vers le nord par une partie du lot 1094, vers l'est par une partie des lots 1093 et 1094 (boulevard Horizon), vers le sud, l'est et le sud-est par une autre partie du lot 1552 (bretelle entrée-sortie de l'autoroute des Cantons-de-l'Est), vers le sud par une partie des lots 1090 et 1091 (emprise de l'autoroute des Cantons-de-l'Est), vers l'ouest, le nord et le nord-ouest par une autre partie du lot 1552 et son territoire se décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est du lot 1552; vers le sud, partie de la limite est du lot 1552 suivant une direction de $175^{\circ}46'27''$ sur une distance de 339,86 mètres; longeant la limite de la bretelle entrée-sortie de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, une ligne droite suivant une direction de $264^{\circ}43'53''$ et mesurant 16,75 mètres, une ligne droite suivant une direction de $175^{\circ}10'23''$ et mesurant 48,85 mètres, une ligne droite suivant une direction de $214^{\circ}57'02''$ et mesurant 46,11 mètres, une ligne droite suivant une direction de $254^{\circ}43'41''$ et mesurant 9,46 mètres, un arc de cercle extérieur de 124,00 mètres de rayon et mesurant 117,29 mètres, une ligne droite suivant une direction de $200^{\circ}31'57''$ et mesurant 58,92 mètres, un arc de cercle intérieur de 94,00 mètres de rayon et mesurant 100,14 mètres et un arc de cercle intérieur de 244,00 mètres de rayon et mesurant 7,62 mètres, soit jusqu'à l'emprise nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est; partie de la limite sud du lot 1552 suivant une direction de $274^{\circ}10'58''$ sur une distance de 390,00 mètres; dans le lot 1552, une ligne droite suivant une direction de $4^{\circ}10'58''$ et mesurant 270,00 mètres, une ligne droite suivant une direction de $94^{\circ}10'58''$ et mesurant 210,00 mètres, une ligne droite suivant une direction de $26^{\circ}27'55''$ et mesurant 126,27 mètres et une ligne droite suivant une direction de $1^{\circ}37'35''$ et mesurant 235,00 mètres, soit jusqu'à la limite nord du lot 1552; enfin, partie de la limite nord du lot 1552 suivant une direction de $91^{\circ}37'35''$ et mesurant 305,00 mètres jusqu'au point de départ; contenant en superficie 25,5 hectares.

Dans la présente description, les directions sont conventionnelles et les distances sont exprimées en mètres (SI).